

L'argent dans l'Église ?



Parlons-en !



Archevêché d'Aix & Arles

7, cours de la Trinité - CS70782 - 13625 Aix-en-Provence cedex 1

Tél. : **04 42 17 58 00** - Fax : **04 42 17 59 93**

Courriel : **economat@aixarles.cef.fr**

www.aixarles.catholique.fr



Le mot de notre archevêque

Chers amis,

L'Église d'Aix et Arles, c'est d'abord vous ! A votre baptême, vous avez reçu mission de vivre et d'annoncer la Bonne Nouvelle. Pour vous le permettre, tous

les prêtres de notre diocèse d'Aix et Arles sont à votre disposition. Ils sont entourés de communautés bien vivantes et dont la prière porte chaque jour de nombreux fruits. La joie de vivre malgré un contexte aujourd'hui particulièrement difficile est une force qui nous vient de l'Évangile. Nous savons que beaucoup d'entre vous aimeraient redécouvrir cet Évangile de Jésus-Christ. Encore faut-il que notre Église diocésaine puisse disposer des moyens dont elle a besoin.

Ce document a pour but principal de vous donner quelques indications sur l'organisation de votre diocèse, les ressources de votre paroisse et de l'Archevêché, leurs besoins, la rémunération des prêtres et des laïcs en mission ecclésiale...

Mais c'est aussi une occasion de rappeler que la seule ressource de votre Église, c'est la générosité des fidèles, votre générosité. Pour cela et pour toute votre participation active à la vie de votre paroisse, nous vous disons d'avance MERCI.

Bonne lecture.

Bien fraternellement

Christophe Dufour
Archevêque d'Aix et Arles

DENIER DE L'ÉGLISE

Dès que l'on parle « argent », les esprits s'échauffent. Comment traduire en termes simples cette réalité complexe ? Les finances d'un diocèse comportent plusieurs volets.

Parlons rétribution des personnes, gestion du patrimoine immobilier nécessaire à la mission, souci d'adapter ces données aux exigences de la société moderne, de l'État et aux nouveaux besoins de l'Église Catholique pour sa pastorale.

Comme beaucoup de diocèses en France, l'Église Catholique d'Aix et Arles doit faire face à une baisse du nombre de donateurs, et l'équilibre financier n'est atteint que grâce à des ressources exceptionnelles non renouvelables (dons et legs en particulier). Si ce petit dépliant suscite en vous des questions ou des propositions, n'hésitez pas à vous manifester : les services de l'archevêché d'Aix s'efforceront d'y répondre.

Si, au cœur de ce monde pluriel et rempli de sollicitations, vous êtes sensibles aux valeurs de l'Évangile, peut-être ce petit document vous aidera-t-il à concrétiser financièrement votre adhésion à l'Église.

C'est l'avenir de votre Eglise qui en dépend.

- L'Église, d'abord des personnes :

Le concile Vatican II a rappelé que les laïcs tiennent de leur union même avec le Christ le devoir et le droit d'être apôtres. A tous les chrétiens incombe la très belle tâche de travailler pour faire connaître et accepter le message du salut pour tous les hommes. Outre les prêtres, religieux et religieuses, notre Église diocésaine compte aujourd'hui de

DENIER DE L'ÉGLISE



**DONNER
RECEVOIR**

*Je donne
pour l'Église!*



très nombreux laïcs engagés dans cette mission. Certains d'entre eux ont accepté d'y consacrer leur vie « professionnelle » et ont donc besoin d'un salaire.

C'est la collecte annuelle du Denier de l'Église qui permet de donner à chacun, prêtres, religieuses ou laïcs, les moyens nécessaires à leur subsistance. Le Denier constitue la ressource principale de notre diocèse; elle est cependant aujourd'hui insuffisante au regard des charges que représentent :

- ↳ **162 prêtres**
- ↳ **9 séminaristes**
- ↳ **28 religieuses et religieux en mission paroissiale**
- ↳ **42 animateurs laïcs en pastorale**
(équivalents à 24 temps pleins)
- ↳ **29 laïcs administratifs ou techniques**
*(Services généraux Archevêché, Séminaire,
Maison diocésaine et Foyer des prêtres âgés)*

Près de 280 personnes sont ainsi administrées par le diocèse. Notre Archevêque et les prêtres du diocèse perçoivent chaque mois, offrandes de messes comprises, un traitement identique de 875 €. Les laïcs en mission pastorale ont un salaire à peine supérieur au SMIC

En 2010, les 2,4 millions d'euros collectés pour le Denier n'ont pas suffi à couvrir les frais de subsistance, formation, déplacements des prêtres et laïcs en pastorale ainsi que les dépenses relatives aux prêtres en maison de retraite.

L'Église catholique peut-elle recevoir des Legs ?

Faire un legs, c'est écrire sur son testament sa volonté de transmettre après son décès tout ou partie de ses biens à un individu, à une personne morale, à une association. Comme les associations reconnues d'utilité publique, l'Association Diocésaine est totalement exonérée des droits de successions : l'intégralité du legs sert donc à la mission de l'Église.

Si vous avez des héritiers, vous devez leur réserver prioritairement une part de votre héritage mais vous pouvez néanmoins choisir de léguer à l'Église tout ou partie de ce qui restera lorsque vos héritiers auront disposé de leur part. Si vous n'avez pas d'héritiers, vous pouvez léguer librement à l'Église tout ou partie de votre succession.

Faire un legs est une façon concrète de manifester votre attachement à l'Église en lui donnant les moyens indispensables à son action, aujourd'hui et demain.



Actuellement, compte tenu de la charge que représentent les nombreuses églises construites depuis 30 ans, ce sont les legs qui permettent d'équilibrer les comptes diocésains. Leur diminution est une question particulièrement préoccupante pour notre diocèse.

Vous souhaitez en savoir plus ? Appelez, en toute confidentialité, l'Economiste diocésain au 04.42.17.58.15.

Des plaquettes d'information sont disponibles à votre paroisse.

A quoi servent les quêtes ?

Lors de chaque célébration, les catholiques sont invités à donner ce qu'ils souhaitent. Cette offrande libre est avant tout un geste pour vivre la solidarité, charité fraternelle entre les fidèles et selon les principes de l'Évangile.

Cet argent collecté par la paroisse, sert à couvrir les frais de celle-ci en commençant par le chauffage, l'électricité, les frais d'entretien, de secrétariat...

Certains dimanches, la quête est réservée à une utilisation spécifique : pour le Secours Catholique, les missions dans le monde, le CCFD...

Les quêtes faites dans l'église lors d'obsèques sont destinées à la célébration de messes pour les défunts. Comme les offrandes de messe, elles sont entièrement reversées au diocèse qui les répartit de façon équitable entre tous les prêtres.

Des enquêtes ont montré qu'une personne sur dix, aime allumer un cierge dans une église. C'est un signe et un geste de prière. Les offrandes déposées à cette occasion dans les troncs sont devenues une source non négligeable de revenu pour certaines paroisses.



Combien vous doit-on, monsieur le curé ?



A l'occasion de célébrations de mariages, de baptêmes ou d'obsèques, les familles sont invitées à faire une offrande que l'on appelle « casuel ».

Il n'y a pas de tarif imposé, mais un ordre d'idée. Dans notre diocèse en 2011, l'offrande habituellement suggérée est de 150 € pour les mariages et les obsèques et de 50 € pour les baptêmes.

Il ne s'agit pas pour l'Église de faire « payer » les sacrements. On parle non pas de « tarif » mais d'une « offrande », au sens où les fidèles participent ainsi librement à la vie matérielle de leur Église.

La célébration ne sera pas plus ou moins longue, ou belle et solennelle, si l'on donne plus ou moins... Chacun peut donc donner comme il le souhaite et selon ses possibilités.

Tous ces dons sont faits à l'ordre de la paroisse, ils ne vont pas dans la poche du célébrant et servent à couvrir une partie des frais de fonctionnement de la paroisse.



Pourquoi demander une messe ?

Tout prêtre peut célébrer une messe à une intention particulière, que celle-ci soit pour des vivants ou des défunts et recevoir une offrande. Cette intention est alors présentée par le prêtre au moment de la prière eucharistique. De nombreuses messes sont ainsi célébrées chaque jour, par exemple pour le réconfort d'une personne malade ou en difficulté familiale, mais aussi parfois en action de grâce, pour remercier Dieu d'un heureux évènement : mariage, naissance, prière exaucée...

Les fidèles qui donnent une offrande contribuent au bien de l'Église et participent par cette offrande à la vie matérielle des prêtres du diocèse. Un montant indicatif d'offrande de 16 euros



est habituellement proposé pour la célébration d'une messe à une intention particulière. A noter que les offrandes de messe sont transmises à l'Archevêché qui répartit ensuite toutes les offrandes reçues de façon équitable entre tous les prêtres du diocèse. Ceci permet en effet à tous les prêtres de bénéficier d'un même traitement.

A qui demander une messe ? Il existe des petites cartes que vous pouvez en général trouver au fond de l'église et déposer, après l'avoir remplie, au Secrétariat de votre paroisse. A défaut n'hésitez pas à appeler votre curé ou le secrétariat paroissial.

Au service de l'Église, combien est-on payé ?

En 2011, l'archevêque et les prêtres reçoivent le même traitement net mensuel de 875 € offrandes de messes comprises.

Les prêtres de plus de 65 ans perçoivent une pension de la CAVIMAC (caisse vieillesse et maladie des cultes) de l'ordre de 360€ mais tant qu'ils poursuivent leur activité le diocèse complète pour leur assurer le même revenu global de 875 €. Aujourd'hui, dans la mesure où leur état de santé leur permet, de nombreux prêtres restent actifs alors qu'ils ont plus de 75 ans.

Les frais de maisons de retraite sont entièrement pris en charge par le diocèse. Les prêtres résidents ne touchent alors qu'une indemnité réduite, de l'ordre de 7 € par jour pour leurs frais d'habillement, de transport et autres.



Les laïcs en pastorale perçoivent un salaire correspondant au SMIC légèrement majoré.

Les laïcs administratifs ou techniques travaillant pour l'Église ont accepté un niveau de salaire bien inférieur à celui auquel ils pourraient prétendre, à qualification égale, dans une entreprise.

A noter que, tout comme les milliers de bénévoles engagés dans leur paroisse ou dans les services diocésains, les diacres permanents ne reçoivent aucune rémunération. Quant aux congrégations religieuses, elles sont financièrement indépendantes.

QUELQUES RECTIFICATIFS

NON, les prêtres NE SONT PAS payés par le Vatican !

Le Vatican ne verse aucune subvention à l'Église en France. Par contre les catholiques du monde entier contribuent aux besoins du Vatican au travers de la quête annuelle dite du « Denier de Saint-Pierre ».

NON, les prêtres NE SONT PAS payés par l'Etat !

En dehors des diocèses d'Alsace et de Moselle où les prêtres sont rémunérés par l'État (Concordat de 1801 avec Napoléon), l'État ne verse et ne peut verser aucune subvention à l'Église et aux prêtres (loi de 1905)

NON, les communes NE PAIENT PAS les restaurations de toutes les églises !

Seuls les édifices qui appartenaient à l'Église avant 1905 (lieux de culte et presbytères) sont devenus propriété des communes (ou de l'État pour les cathédrales). L'Église en est devenue affectataire et dispose ainsi de ces lieux mais doit assumer les charges d'entretien courant. Pour certaines églises, c'est la paroisse qui a assumé l'installation du chauffage.

Par contre les églises construites après 1905 appartiennent à l'Église qui doit les entretenir à ses frais. Notre diocèse est ainsi propriétaire d'une quarantaine de lieux de culte, avec leurs presbytères, et doit donc assumer seul leurs charges d'entretien. La loi autorise cependant les communes à participer à des travaux de réparation d'édifices culturels appartenant à une association culturelle, mais cette disposition est rarement mise en application par les communes.

QUELQUES REPÈRES

Dès l'origine, les chrétiens appliquaient les règles de partage et de mise en commun comme l'indiquent les extraits ci-dessous :

« Tous les croyants ensemble mettaient tout en commun. Ils vendaient leurs propriétés et leurs biens et en partageaient le prix entre tous selon les besoins de chacun ».

Actes des Apôtres, 2, 44-45

Un conseil de Saint Paul aux chrétiens de Corinthe :

« Il ne s'agit point, pour soulager les autres, de vous réduire à la gêne. Ce qu'il faut, c'est l'égalité. Dans le cas présent, votre superflu pourvoit à leur dénuement. »

2^{ème} lettre aux Corinthiens, 8, 13-14



Ainsi si les fidèles ont le droit à l'éducation chrétienne, le droit canonique précise qu'ils sont tenus par l'obligation de subvenir aux besoins de l'Église afin qu'elle dispose de ce qui est nécessaire au culte divin, aux œuvres d'apostolat et de charité et à l'honnête subsistance de ses prêtres.

LES FINANCES DIOCÉSAINES

Depuis 2006, les comptes diocésains englobent les comptes des paroisses. Ces comptes sont contrôlés et certifiés chaque année par un Commissaire aux comptes qui garantit qu'ils sont sincères, qu'ils reflètent fidèlement la réalité économique du diocèse et qu'ils sont conformes aux obligations légales.

En 2010, le montant des charges courantes a approché les 10 millions d'Euros. Si ce chiffre peut surprendre, il faut préciser qu'il comporte une part importante de charges immobilières (à hauteur de 25%) et que les seuls amortissements immobiliers dépassent 1,3 million d'euros.

Chaque année le diocèse établit un budget qui permet de prévoir et anticiper la bonne affectation des ressources en fonction des besoins.

Les grandes masses du budget, paroisses comprises, sont :

- Le budget des personnes :

le traitement des prêtres, les salaires des laïcs, les frais de formation (séminaristes, prêtres, laïcs), les frais de séjour des prêtres en maison de retraite. Ce poste approche les 4 millions d'euros par an. Les ressources nécessaires proviennent en partie du Denier de l'Eglise, des dons pour le Séminaire et des pensions de retraites des prêtres âgés. Le complément est assuré par des legs.

- Le budget de fonctionnement :

les achats et les services extérieurs (dépenses pour le culte, eau, gaz, électricité, matériel et fournitures, prestations diverses, impôts et taxes, ...), les frais de déplacements.

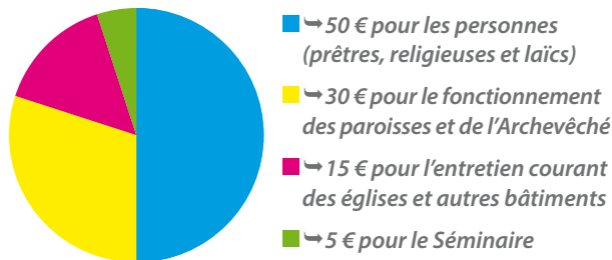
LES FINANCES DIOCÉSAINES

En recette, on trouve principalement les offrandes (quêtes, casuels, cierges, dons divers...). Quelques participations aux frais (catéchèse,...) et les résultats de manifestations paroissiales (kermesses,...).

- Le budget de l'immobilier :

les 18 églises construites depuis 40 ans pour répondre à l'évolution de la démographie dans notre diocèse représentent une lourde charge (1,3 million d'euros d'amortissements) à laquelle il faut rajouter les travaux d'entretien, les assurances, les taxes foncières, et autres charges immobilières. En dehors de quelques locations ou recettes engrangées à l'occasion de manifestations, et des collectes de la Commission diocésaine «Bâtir pour le peuple de Dieu», la ressource principale correspondante est assurée par les legs, mais hélas parfois de manière très insuffisante. Ainsi en 2008 il nous aura manqué plus de 500.000 € pour équilibrer le budget.

Lorsqu'un donateur fait un don de 100 € sans affectation particulière, cette somme est utilisée à hauteur de :



Le « Droit canonique » qui régit les propres règles de l'Église universelle précise que le diocèse est « la portion du peuple de Dieu confiée à un évêque ». Le Diocèse d'Aix et Arles, couvre tout le département des Bouches-du-Rhône, à l'exception de Marseille-Aubagne-La Ciotat. Sa population est d'environ 870.000 habitants.

L'Archevêque est entouré par plusieurs « Conseils » : Conseil épiscopal, Conseil presbytéral (représentant l'ensemble des prêtres du diocèse), Conseil pastoral, Conseil de la solidarité, Conseil pour la Vie religieuse, Conseil de médiation, Conseil pour les affaires économiques et enfin le Collège des consultants dont la consultation est obligatoire pour certaines décisions importantes. Depuis octobre 2010, notre Archevêque, M^{gr} Christophe Dufour, a remplacé M^{gr} Claude Feidt, parti en retraite.

La Curie diocésaine est composée des organismes et des personnes qui prêtent leur concours à l'archevêque dans le gouvernement du diocèse tout entier. Outre le vicaire général, on y trouve le vicaire judiciaire et le chancelier et leurs collaborateurs qui rédigent les actes et les documents juridiques relatifs au droit canonique, ainsi que les Services des Archives et de l'Économat diocésain, sans oublier bien sûr les secrétariats.

Pour la mission, l'archevêque s'appuie aussi sur les services diocésains (catéchèse, pastorale des jeunes, pastorale de la Santé,...) et sur des commissions : Pastorale liturgique, Musique liturgique, Foi et culture (pour le monde des artistes), Art sacré, Communication, Immo-

bilier, Bâtir pour le peuple de Dieu, Denier de l'Église. Le diocèse compte actuellement 120 paroisses, certaines d'entre elles formant avec ses voisines une Unité pastorale confiée à un unique curé. Pour faciliter la coordination des paroisses, le diocèse a été découpé en 10 doyennés représentés chacun par un doyen.

Pour la gestion économique de sa paroisse, le Curé est aidé par un Conseil économique, dont les membres sont des paroissiens qui apportent leurs compétences dans les domaines de la comptabilité, l'immobilier, la sécurité, les achats, l'informatique...

L'Association diocésaine

Conséquence directe de la loi de 1905, instituant la séparation des Églises et de l'État, et de l'accord survenu en 1923 entre le Vatican et la France, l'Association Diocésaine d'Aix et Arles, est la seule et unique association culturelle catholique du diocèse. « L'A.D. » a la personnalité civile pour représenter le diocèse d'Aix et Arles devant toute juridiction et administration (État, collectivités territoriales, entités privées,...). Elle est constituée d'au moins trente membres exerçant ou ayant exercé des responsabilités au sein du diocèse.

Son conseil d'administration, obligatoirement présidé par l'Archevêque, est habilité à prendre toutes les décisions officielles civiles : ventes ou acquisitions, acceptation des dons et legs, embauche de personnel...

PATRIMOINE

Ce sont près de 140 lieux de cultes (églises et chapelles) que le diocèse doit faire fonctionner et entretenir, auxquels il faut rajouter un nombre à peu près équivalent de biens immobiliers tels que presbytères et maisons paroissiales.

Sur les 40 dernières années le diocèse a construit 18 nouvelles églises (ou centres paroissiaux)., notamment à Aix, Salon, Vitrolles, Entressen, Marignane, et plus récemment à Istres et Venelles.

Le patrimoine se compose en outre de l'Archevêché, de la Maison diocésaine, du Séminaire et du Foyer Sacerdotal (foyer-logement pour nos prêtres âgés)



La Commission Immobilier, créée fin 2005, a pour objectif d'aider les paroisses à répondre à la question « Quel immobilier pour quelle pastorale ? ». Menée avec un souci économique, cette réflexion a déjà permis à des paroisses et des doyennés de redéfinir leurs besoins en immobilier en se projetant sur l'avenir. Cela les a conduits ainsi à redimensionner leur patrimoine en se séparant de certains biens ou à réadapter certains locaux.